



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JANVIER 2007

PR-499 IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 163 400 francs destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil de la salle de gymnastique de l'école des Charmilles, située avenue d'Aire 1, parcelle 3845 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 163 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 10 000 francs attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 francs de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 173 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Gisèle Thiévent

Le Président:

Roberto Broggini